

Le Conseil Municipal est convoqué en session ordinaire, pour le jeudi 04 avril 2019 à vingt heure trente heures, Salle Communale à proximité immédiate de l'église lieu-dit Brignogan-Plages, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 1/2017 du 2 janvier 2017.

A PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 29 mars 2019

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

=====

Procès-Verbal du Conseil municipal du 04 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quatre avril à vingt heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-neuf mars, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale de la commune fondatrice de Brignogan-Plages.

Présents : Pascal GOULAOUIC, Jean-Clément ZION, Marie-Françoise BUORS, Pierre CHARBONNET, Nathalie PREMEL-CABIC, Dominique RANCE, Sandrine ABGRALL, Pierre PHELEP, Mariannick LEMENN, Jean-François LE CLOAREC, Rémy SAUTEJEAU, Danièle LE VERCHE, Joseph FAVÉ, Albert GAC, Carole FAUDOT, Marie-Noëlle LE BORGNE, Franck LE GALL, Jacques GOURHANNIC, Jean-Pierre VENEC, Jacques BOULLIER, Annick ABALAIN, Jean-Yves LE REST, Christian CALVEZ.

Excusés : Sophie LUCAS, Jean-Marie BERGOT, Jean-Baptiste BOSSARD, Yann LAGADEC, Patrick LE GALL.

Pouvoirs : Jean-Marie BERGOT donne pouvoir à Marie-Noëlle LE BORGNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LE CLOAREC est élu secrétaire de séance.

=====

ORDRE DU JOUR :

Le Procès-verbal du Conseil du quinze mars deux mille dix-neuf est soumis au vote des membres présents.

1. Ouverture de postes saisonniers

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder au recrutement d'agents saisonniers dont les missions sont liées à la saison estivale de la commune.

Il propose les recrutements suivants

Emploi	Libellé	Grade	Nombre d'agents	TP annuel budgété	Coût horaire des agents	Durée en jours
Surveillants de plage	Sécurité	Adjoint technique territorial	3 en juillet / 3 en août	,5	5 / 35e	6 semaines
Animateurs plage	Anim	Adjoint technique territorial		,2	7,5 / 35e	6 semaines
Agent technique	Agent	Adjoint		,3	5 / 35e	6 mois

polyvalent placier		technique territorial				
Agent administratif polyvalent	dmin	gent administratif	A	,3	5 / 35e	mois

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que la saison estivale nécessite des renforts afin de faire face à l'affluence de population,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la création des postes saisonniers tels que précités.
- Dit que la rémunération devra correspondre selon la technicité de l'agent recruté, à un indice majoré issu de l'échelle C1 du cadre d'emploi de catégorie C.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer la publicité de vacance des emplois auprès du Centre de Gestion.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois.

Il est précisé qu'une réflexion est en cours pour mutualiser un placier avec les communes voisines qui organisent également un marché d'été. Dans ce cas le poste d'agent technique polyvalent serait maintenu à une quotité horaire de 35h et l'agent placier exercerait à raison d'un jour /semaine sur la commune.

2. Tableau des emplois

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de mettre en œuvre le tableau des emplois, afin de permettre le déroulement de carrière des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année, ou le recrutement des agents contractuels.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 26/02/2019

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le tableau des emplois tel que suit

Emplois permanents							
Emploi	Filière	Grade mini	Grade maxi	Recours possible aux agents contractuels	ETP budgété	Quotité hebdomadaire	Agent en poste
Directeur général des services	Adm	Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché	Oui	1	35	1
Responsable du pôle Ressources	Adm	Rédacteur	Attaché	Oui	1		1

Référent urbanisme	Adm	Rédacteur	Attaché	Oui	1		1
Agent polyvalent des services généraux	Adm	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	2,5		2,5
Agent polyvalent Agence Postale	Adm	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	0,5		0,5
Agent polyvalent - Secrétariat de direction et des élus	Adm	Adjoint administratif	Rédacteur	Oui	1		1
Responsable des Services Techniques	Tech	Adjoint technique principal de 1ère classe	Technicien principal de 1ère classe	Oui	1	35	0
Chef d'équipe	Tech	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise principal	Oui	1,5		1,5
Référent Station	Tech	Adjoint technique territorial	Agent de maîtrise principal	Oui	0,5		0,5
Coordonateur technique	Tech	Adjoint technique territorial	Technicien	Oui	0,85		0,85
Maitre de port	Tech	Adjoint technique territorial	Technicien	Oui	0,15		0,15
Agent technique polyvalent Voirie - Conduite d'engins	Tech	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	2		2
Agent technique polyvalent - Espaces verts	Tech	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	1		1
Agent technique polyvalent	Tech	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	3		3
Agent technique polyvalent en apprentissage / Contrat pro	Tech	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Oui	1		0

Responsable du service Enfance Jeunesse Animation	Technique / Anim	Adjoint technique/d'animation principal de 1ère classe	Animateur	Oui	1	35	1
ATSEM	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	Oui	1,7		1,7
Agent d'animation	Anim	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Oui	0,3		0,3
Agent de restauration	Tech	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	0,4		0,4
Agent d'entretien	Tech	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	2		1,2
Animateur Jeunesse	Anim	Agent d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Oui	0,8		0,8
TOTAL					24,2		21,4

Emplois non permanents comprenant les renforts saisonniers, les postes occasionnels et les remplacements d'agent

Emploi	Filière	Grade mini		Occasionnel / saisonnier	ETP annuel budgété	Quotité hebdomadaire	Temps à pourvoir dans l'année
Surveillants de plage	Sécurité	Adjoint technique territorial		oui	0,5	35	8 semaines
Animateurs plage	Anim	Adjoint technique territorial		oui	0,2	17,5	8 semaines
Agent technique polyvalent placier	Technique	Adjoint technique territorial		oui	0,3	35	3 mois
Agent administratif polyvalent	Admin	Agent administratif		oui	0,3	35	3 mois

3. Organisation des services

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu dans le cadre de la commune nouvelle, de réorganiser le service administratif afin de préserver le travail d'équipe et la communication entre les agents.

L'objectif est également d'apporter une continuité de service à la population en maintenant l'ouverture de la mairie annexe en cas d'absence imprévue ou de réduction de temps de travail.

Il est également important de développer un esprit de solidarité au sein de l'équipe administrative, le fait d'être éloignés de la prise de décision peut être mal vécu. Chaque agent administratif a pu s'exprimer individuellement et en groupe.

L'organisation retenue et qui a reçu un avis favorable du Comité technique paritaire du Centre de Gestion est la suivante :

Chaque semaine 5 agents se relaient pour les matinées en accueil en mairie annexe. L'après-midi tout le monde est en mairie principale. Les agents hormis la demi-journée d'accueil en mairie annexe se consacrent à leurs missions qui sont fléchées dans l'organigramme.

D'une manière générale, chaque mission bénéficie d'un tandem afin de pallier aux absences, de permettre une continuité de service, et de ne pas retrouver une pile de dossier au retour de congés.

Les horaires d'ouverture des 2 mairies sont maintenus.

Le fait d'être présent dès 8h00 le matin en mairie annexe génère une demi-heure supplémentaire de travail. Les agents ont donc basculé à 35h30 par semaine.

Un poste de renfort est prévu l'été pour l'accueil en mairie annexe, afin de palier à la demande toujours plus forte en saison.

Monsieur le Maire précise que cette organisation fera l'objet d'une évaluation début juin afin de pallier aux éventuels dysfonctionnements, et de tenir compte du retour de terrain des agents.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 26/02/2019

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la nouvelle organisation de service telle qu'exposée.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des délibérations relatives aux modifications des modalités de travail des agents, et soumises ce jour au conseil ont recueilli un avis favorable du Comité Technique, ce qui n'était pas le cas à la création de la commune nouvelle.

Il est demandé si les agents vont alterner le samedi : oui, dans un futur proche. Actuellement les temps partiels demandés ne le permettent pas et seuls 3 agents assurent les ouvertures des 2 samedis par mois.

Madame BUORS fait remarquer qu'une personne est venue 3 fois pour la même chose en mairie annexe et qu'il y a des difficultés pour les réservations des salles : les agents se forment sur les habitudes de fonctionnement de la mairie annexe, il leur faut quelques temps pour être irréprochables. Par ailleurs il est important que les élus transmettent également des problématiques qu'ils constateraient. Sans retour de leur part, il est difficile de jauger l'ajustement du fonctionnement. Une

Il est rapporté une certaine satisfaction sur le fait que la mairie annexe reste ouverte sur les mêmes horaires, puisqu'il y a de la demande pour une ouverture à 08h00. Force est de constater que l'amplitude d'accès aux services publics de la commune est plus importante puisqu'ils sont accessibles du lundi 08h00 au vendredi 17h15, et 2 samedis par mois.

Madame BUORS demande que l'on communique dans le bulletin municipal sur les lieux de réservation des salles : à ce jour l'organisation interne ne permet pas de réserver n'importe quelle salle dans les 2 mairies. Lorsque nous serons passés à l'informatisation de la gestion des salles.

Il est précisé qu'une réunion d'évaluation est prévue courant juin afin d'ajuster le fonctionnement si de réels problèmes surviennent.

4. Protocole ARTT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'amender le protocole de Réduction du Temps de Travail approuvé en 2001. Jusqu'alors les agents qui réalisaient 39 heures par semaine bénéficiaient de 23 jours de RTT. La nouvelle organisation du service administratif impose que le temps de travail hebdomadaire des agents est de 35h30, il génère donc 3 jours de RTT pour les agents concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire 2001-57 du 25 juillet 2001 relative à l'aménagement et réduction du temps de travail dans les services,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 26/02/2019

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve l'amendement du protocole RTT

5. Echange de parcelles D994 D1748 et D1749

Madame Marie-Françoise BUORS s'est retirée des débats

Monsieur le Maire expose que l'emprise de la voie qui dessert le lieu-dit Linouarn est positionné depuis plusieurs décennies sur la parcelle D 994 appartenant à Monsieur et Madame BUORS.

Il propose de valider l'échange suivant afin de régulariser la situation, précisant qu'il a recueilli l'accord des propriétaires :

- 79 m2 de la parcelle D994, actuellement propriété de Monsieur et Madame BUORS basculent au domaine public,
- 34 m2 dans le prolongement des parcelles D1748 et D1749 et issus d'un délaissé de voirie sont cédés à Monsieur et Madame BUORS en compensation.

Monsieur le Maire précise que les frais de bornage et de notaire seront partagés pour moitié entre la commune et Monsieur et Madame BUORS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2241-1,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins Madame BUORS qui s'est retirée des débats

- Approuve l'échange tel que présenté.
- Dit que la commune et Monsieur et Madame BUORS partageront pour moitié les frais de bornage et de notaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'échange.

6. Cession de parcelle AB 495

Monsieur le Maire expose la demande relative à la cession partielle de la parcelle AB 495 d'une surface de 2 715m2 et appartenant au domaine privé de la commune.

Le propriétaire voisin de cette parcelle sollicite la commune afin qu'elle lui cède 500 m2. Les frais de bornage et de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2241-1,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la cession d'une surface de 500m² de la parcelle AB 495 au prix de 8€ le mètre carré.
- Dit que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de bornage et de notaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la transaction.

7. Acquisition de parcelle AN 147 (plan annexé n°7)

Monsieur le Maire expose la succession propriétaire de la parcelle cadastrée AN 147 en fait abandon. Il s'agit donc pour la commune d'incorporer cette parcelle au titre du domaine public et de la classer voirie communale. Il précise que cette voie dessert 6 parcelles construites et a déjà reçu la dénomination de Rue des Ecoles dont elle assure le prolongement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 1311-9 à L 1311-12 et L2241-1,

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, fixant le seuil de consultation du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,

Vu le Code général des Impôts et notamment l'article L1401 relatif à la redevabilité de l'impôt,

Considérant que les parcelles ayant fait l'objet d'un alignement et incorporées à la voirie communale répondent à la définition d'abandon définition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Accepte l'abandon de la parcelle AN 147 à son bénéfice.
- Dit que la parcelle d'une surface de 578 m² et 62 mètres linéaires est incorporée au tableau de la voirie communale.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Monsieur CALVEZ rappelle que le conseil avant la commune nouvelle s'était exprimé contre l'achat de cette voie privée, tant qu'elle n'était pas remise en état. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un abandon de parcelle et donc d'une régularisation. C'est le cas également des voies des lotissements privés, les voies deviennent d'intérêt général et basculent dans le domaine public. Ce lotissement a plus de 20 ans

8. Groupement d'achat permanent

Monsieur le Maire expose qu'à plusieurs reprises, la Communauté de Communes et les communes membres, ont mis en place, ensemble, différents groupements de commandes sur différentes thématiques de marchés publics (marchés d'assurances, aménagement des plages...). C'est également le cas sur des projets transverses avec d'autres intercommunalités du Pays de Brest (exemples : PIG ; Fouilles Saint-Alar...).

Jusqu'à présent, pour chaque groupement, sauf délégation générale du Maire, la délibération devait passer dans chaque Conseil Municipal, ralentissant d'autant la conclusion du groupement.

Dans un objectif de simplification, il est proposé au conseil de passer par une convention de groupement permanent.

Son fonctionnement est le suivant :

La convention constitutive pose le cadre général qui unit tous les membres. En la signant il est donné la possibilité à chaque commune de rejoindre, à hauteur de ses besoins, tous les groupements qui seront lancés ensuite, sans avoir besoin de délibérer à nouveau ; ce qui permet donc de gagner en souplesse et réactivité. Sur un marché public donné, l'engagement entre les membres passera simplement par la signature d'une annexe à la convention constitutive du groupement permanent. Par exemple, si le groupement pour les fournitures de bureau intéresse une commune, elle signera l'annexe n°1 correspondante ; à contrario

personne n'obligera cette même commune à signer l'annexe n°2 concernant des prestations de balayage de voiries, si cette prestation n'intéresse pas cette commune.

Pour mémoire, le groupement de commandes permet à des personnes publiques (ex : commune ; EPCI...) ayant le même besoin d'achat, de se regrouper pour la réalisation de cet achat. Il peut s'agir de travaux, de fournitures ou de services.

Les membres du groupement signent une convention constitutive qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et désigne le coordonnateur.

En augmentant les volumes, en diminuant le temps passé sur une consultation et les frais de publicité, les groupements de commande permettent la réalisation d'économies d'échelle et participent à la mutualisation au sens large.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement d'achat permanent constitué par la communauté des communes et les communes ayant accepté ce principe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

Madame ABGRALL évoque la nécessité d'un groupement d'achat de prestation de maintenance des équipements de sécurité des salles.

9. Commission d'évaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire expose que les réformes territoriales notamment prévues par La loi « Alur » pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de 2014 et la loi « Notre » portant nouvelle organisation territoriale de la République de 2015, impliquent des prises de compétences par la communauté de communes :

- ✓ le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
- ✓ des zones d'activités communautaires,
- ✓ la gestion d'aire d'accueil des gens du voyage.

Il précise que ces transferts de compétences ont été examinés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette dernière, composée des maires des 14 communes composant la CLCL, s'est réunie le 28 janvier 2019.

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes. Cette évaluation des charges permet ensuite d'ajuster l'attribution de compensation. La CLECT établit un rapport qui est communiqué aux communes pour validation.

Les travaux de la CLECT ont porté sur :

- Le transfert de 5 zones d'activités
- Les voies d'intérêt communautaire
- Le PLUi
- La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire précise que le rapport explique la méthode d'évaluation retenue par la CLECT et ses impacts financiers. Il précise également que toutes les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal, pour approuver le rapport. Celui-ci sera finalement approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans le délai de trois mois à compter de sa transmission.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et selon le vote suivant :

7 voix pour (Goulaouic, Zion, Buors, Phelep, Faudot, Abalain et Le Rest)

3 abstentions (Boulier, Le Menn et Favé) et

14 voix contre (Rance, Charbonnet, Le Borgne, Bergot, Sautejeau, Le Gall, Premel Cabic, Gac, Le Verche, Venec, Le Cloarec, Abgrall, Gourhannic et Calvez)

- N'approuve pas le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Madame BUORS demande comment gérer les arrivées intempestives des gens du voyage ? Monsieur le Maire répond que si nous restons malheureusement quelques fois à subir des dégâts, tout le temps passé et les frais engagés sont refacturés à la communauté des communes qui exerce la compétence.

Madame PREMEL-CABIC expose que les taxes d'aménagement sont reversées aux communes alors que la CLCL en supporte les charges sur les zones d'activités économiques. Elle fait part de son incompréhension et appelle à revoir ce principe.

Les conseillers demandent quelles seraient les conséquences d'un vote de rejet de ce rapport. Monsieur le Maire explique le principe de la minorité de blocage qui peut contraindre à la révision des principes retenus par la CLECT.

Le conseil municipal souhaite faire valoir une motion sur le fait de principe sur le reversement des taxes d'aménagement à l'instance qui supporte la charge.

Monsieur BOULLIER exprime une question relative au transfert d'une compétence et de celui des agents polyvalents. Monsieur le Maire explique qu'un agent n'est pas transférable de droit s'il n'exerce pas exclusivement dans la compétence transférée. Il est cependant possible que nos agents soient mis à disposition de la CLCL pour certaines actions, et ces mises à dispositions seront facturées à la CLCL.

10. Cession du ponton flottant

La commune dispose d'un ponton dont l'état ne lui permet plus d'être utilisé comme plongoir. Un nouvel équipement a d'ailleurs été budgété.

Le Centre Nautique a souhaité récupérer l'ancien afin de l'aménager en zone d'amarrage pour l'école de voile. Le CNBP connaît l'état du ponton et se fait fort de l'utiliser en l'état.

Le conseil municipal après avoir débattu et dans la crainte d'un accident du fait de l'état du matériel, rejette le principe d'une cession.

11. Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions reçues par la commune et visées par la commission ad hoc. Il précise que certains dossiers restent en attente de documents manquants et seront soumis à l'avis du conseil ultérieurement.

Les membres du Conseil, par ailleurs administrateurs des associations, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve les subventions suivantes

ASSOCIATIONS	Proposition 2019
ENSEIGNEMENT	
APEL - activités extra-scolaires (24,00 € x 67 élèves)	1 625,00

APEL - subven° excep/frais loca° salle Arvorik à Lesneven	1 000,00
OGEC - cantine (2,00 € x 4700 repas)	11 582,00
APEEP : Activ. péri-scol (65 € x 67 élèves)-A.P.E Jean Guillou	3 900,00
SPORT	
Football Club de la Côte des Légendes (FCCL), KERLOUAN	3 600,00
Côte des Légendes Hand Ball, KERLOUAN	1 800,00
Club Tir à l'Arc, P-TREZ	1 150,00
Pongiste-Club de P-TREZ	100,00
Ass. Madeo Sports - P-TREZ (Badminton + Gym)	1 000,00
VÉLO- LOISIRS B.P.	350,00
Elephants volants	200,00
TOURISME - ANIMATION	
Comité d'Animation "Beva er Vro"(subvention exceptionnelle)	600,00
Ass. Corne de Brume, P-TREZ (subvention de fonctionnement)	150,00
Les Amis du 15 août, P-TREZ	800,00
SNSM, BRIGNOGAN-PLAGES	1 500,00
Ass. "Les Goémoniers", P-TREZ (Fête de la Mer en 2015)	2 500,00
Musique Côte des Légendes	1 000,00
DIVERS	
Club Al Lévénez Sant Enéour - Aïnés ruraux, P-TREZ	600,00
Ass. Lire à P-TREZ/Bibliothèque (1,00 € / pop. DGF = 1 691,00 € + 209,00 € / diverses acquisitions)	2 000,00
Ass. Fçaise Lutte contre la Myopathie, QUIMPER (Téléthon)	100,00
Société de Chasse, P-TREZ	800,00
Ass. Du Nord-Finistère des Officiers Mariniers, Quartiers maîtres en retraite et veuves. Section de P-TREZ	350,00
Les P'tits Pagan, KERLOUAN	550,00
Arvorig FM, LANDERNEAU	100,00
Kitesurf29 Association, PLOUESCAT	500,00
Solidarité paysan	200,00
ACAL	1 000,00
Association des Usagers de la Grève de Merhellen Brignogan	400,00
Flechettes Oui Oui D'accord	500,00
Société de Chasse BP	150,00
Association Locale de Brignogan-Plages de l'Union Nationale des Combattants	350,00
ÉQUIPEMENT	
CNBP / Acquis. mat. Naut. et plongée	10 000,00
Solidarité côte des légendes	200,00
Unan daou tri	500,00
TOTAL	51 157,00

Il est demandé pourquoi l'association qui gère Radio Emeraude ne se voit pas attribuer de subvention : Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont pas déposé de demande.

Il est évoqué le cas de l'association de Tennis. A ce jour le dossier n'est pas complet. Par ailleurs l'association sollicite une réparation d'un des terrains dès ce mois de juin. Une visite sur site fait état d'une déformation vraiment minime du terrain. La commune fera des demandes devis malgré tout, mais le délai de juin n'est pas acceptable

12. Mise à disposition d'une parcelle au Comité Régional de Bretagne de Natation dans le cadre de la promotion de la Natation (présentation annexée)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Coupe de Nage en Eaux Vives organisée par la Fédération Française de Natation en aout dans la baie de Pontusval, le Comité Régional de natation propose l'installation d'une piscine « éphémère » sur la commune afin de permettre l'apprentissage de la natation, le développement de la santé par la pratique physique et l'accès aux pratiques du nautisme.

Cette manifestation doit durer 3 mois du 15 juin au 15 septembre et jusqu'en 2024 (JO).

Monsieur le Maire propose à cette fin, la mise à disposition gracieuse de la parcelle AD 72 qui se situe face au Centre Nautique. Il rappelle qu'une ligne est ouverte au budget pour accompagner cet évènement, qui entoure le Défi des Légendes, compétition de nages en eaux vives organisées par le CRB Natation sur le parcours aménagé par la commune.

Le Conseil municipal,

Considérant l'intérêt général de cette initiative,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la mise à disposition gracieuse de la parcelle AD 72
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité Régional de Bretagne de Natation

Monsieur LE REST explique qu'il n'a pas été réalisé d'étude d'impact et que ce projet va gêner les personnes qui déchargent leur bateau et rangent leur remorque sur la parcelle, le temps d'être en mer. Il demande qu'une étude d'impact soit réalisée.

Monsieur RANCE répond que 3 personnes sont concernées et qu'elles demandent également que la parcelle soit goudronnée ce qui n'est pas acceptable. Il rappelle qu'elles font un usage privé d'un bien public et qu'il est juste de rendre cette parcelle à un usage d'intérêt général.

13. Participation aux frais de fonctionnement de l'école DIWAN

Monsieur le Maire expose la demande relative à la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école DIWAN.

L'école sollicite la commune pour le versement d'un forfait scolaire de 630€ par enfant sur les 2 années scolaires précédentes, considérant que 3 enfants étaient scolarisés chaque année.

Monsieur le Maire précise que la commission Enfance Jeunesse a émis un avis défavorable.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 09/03/2017 relative à la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires,

Après en avoir délibéré, et selon le vote suivant :

1 voix pour (Abalain)

1 abstention (Le Rest) et

22 voix contre (Goulaouic, Zion, Buors, Phelep, Faudot, Boulhier, Le Menn, Favé, Rance,

Charbonnet, Le Borgne, Bergot, Sautejeau, Le Gall, Premel-Cabic, Gac, Le Verche, Venec, Le Cloarec, Abgrall, Gourhannic et Calvez)

- Rejette la demande de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école DIWAN

Madame ABALAIN rappelle que Brignogan versait cette participation avant la commune nouvelle et précise que l'initiation au breton qui existe à l'école Jean GUILLOU ne peut être comparée à l'enseignement en

breton. Elle dit que ce n'est pas cohérent avec la signature de la charte Ya d'ar Brezhoneg, et que la commune devra alors rester au niveau 1 de la charte.

Madame PREMEL-CABIC rappelle que la commission fait le choix de privilégier l'école publique de la commune.

Madame ABALAIN s'adresse à Monsieur le Maire en tant que conseiller départemental et attire son attention sur la position du Département.

Questions diverses

Elections européennes le dimanche 26 mai de 08h00 à 18h00 : nécessité de tenir 2 bureaux de vote
Les bureaux de vote sont composés chacun d'un président et suppléant, d'un secrétaire et suppléant ainsi que de plusieurs membres qui veilleront au bon déroulé des opérations de vote. Il s'agit donc de définir les permanences. Les bureaux parviendront par mail et les conseillers sont priés de transmettre leur disponibilité.

Charte Ya d'Ar Brezhoneg : les 2 communes historiques étaient signataires de la Charte niveau 1. La commune nouvelle, afin de finaliser ses engagements, doit encore disposer du breton sur son logo et une signalétique bilingue sur ses mairies. Il est nécessaire de désigner un élu référent qui suivra le dossier.

Il est demandé ce que devient Castel Régis : un permis a été accordé. A ce jour les travaux n'ont visiblement pas démarré.

Hôtel Ar Reder Mor : la commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner. A ce jour, les acquéreurs ne se sont pas manifestés en mairie.

Ce week-end a lieu le TPLCL : Monsieur LE CLOAREC remercie le club de vélo qui va gérer la sécurité samedi et dimanche. Il sollicite les conseillers disponibles pour un coup de main.

Le conseil n'ayant plus de question, la séance est levée à 22h20.

Jean-Clément ZION	Rémy SAUTEJEAU	Jacques GOURHANNIC
Marie-Françoise BUORS	Jean-Marie BERGOT	Jean-Pierre VENEC
Pierre CHARBONNET	Danièle LE VERCHE	Jacques BOULLIER
Sophie LUCAS	Joseph FAVÉ	Jean-Baptiste BOSSARD
Dominique RANCE	Albert GAC	Yann LAGADEC

Sandrine ABGRALL	Carole FAUDOT	Anne ABALAIN
Mariannick LE MENN	Marie-Noëlle LE BORGNE	Jean-Yves LE REST
Pierre PHELEP	Nathalie PRÉMEL-CABIC	Patrick LE GALL
Jean-François LE CLOAREC	Franck LE GALL	Christian CALVEZ